

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1600^e SÉANCE : 24 NOVEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1600)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Sénégal :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308]	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENTIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 24 novembre 1971, à 11 heures.

Président : M. Eugeniusz KULAGA (Pologne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1600)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Sénégal :
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308].

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Sénégal

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308¹]

1. Le **PRESIDENT** : Lors des précédentes séances consacrées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil de sécurité a, on s'en souvient, décidé d'inviter les représentants du Sénégal, de la Guinée, du Mali, du Soudan, de la Mauritanie, de Maurice, du Togo et de la Zambie à participer, sans droit de vote, au débat du Conseil sur la question dont il est saisi. Etant donné le nombre limité des places à la table du Conseil et conformément à la pratique habituelle, j'invite les représentants des Etats non membres du Conseil et participant à ce débat à prendre les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand leur tour de parole viendra. J'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. Fall (Sénégal) prend place à la table du Conseil et M. E. H. A. Touré (Guinée) occupe la place qui lui est réservée dans la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Avant de poursuivre l'examen du point inscrit à notre ordre du jour, je voudrais rappeler aux membres du Conseil qu'un projet de résolution présenté par

le Burundi, la Sierra Leone et la Somalie a été distribué sous la cote S/10395.

3. M. JOUEJATI (République arabe syrienne) : Le Conseil de sécurité a entre ses mains le rapport établi par la mission spéciale qui s'est rendue au Sénégal en vertu des dispositions de la résolution 294 (1971). Sous la présidence de l'ambassadeur du Nicaragua, auquel nous rendons les hommages les plus respectueux, la mission conduisit une enquête approfondie sur les incidents qui s'étaient déroulés et se poursuivaient même durant sa présence sur les frontières entre le Sénégal et la Guinée (Bissau). Le mandat de la mission était unique dans la mesure où on lui confiait la tâche non seulement de faire des constatations mais de formuler toutes recommandations susceptibles de conduire au rétablissement de la paix dans la région. Le Président du Conseil à ce moment, l'ambassadeur de France, mérite nos hommages les plus sincères pour avoir élucidé au moment opportun la portée de ce très important mandat et pour avoir réussi, en collaboration avec le Secrétaire général, à envoyer la mission sur les lieux.

4. De ce rapport se dégage une série de constatations faites après des visites et enquêtes sur les lieux mêmes des incidents ainsi que d'après des témoignages, parfois oculaires, sur place. La responsabilité des autorités coloniales portugaises en Guinée (Bissau) en ce qui concerne la série d'incidents qui ont fait des dizaines de victimes sénégalaises, terrorisé les habitants des villages frontaliers du Sénégal et infligé les plus grands dommages à la vie économique et sociale de cette partie du Sénégal naturellement belle, paisible et hospitalière, est une responsabilité établie.

5. Il n'y eut pas à chercher trop longtemps pour découvrir les motifs sinistres qui animaient les forces colonialistes portugaises. Accablées par les succès de la révolution en Guinée (Bissau), voyant leur zone de contrôle se rétrécir d'un jour à l'autre et, par-dessus tout, s'apercevant qu'elles combattent pour une cause immorale, perdue d'avance, elles écumant de rage et commettent leurs atrocités dans les villages sénégalais frontaliers et contre leur paisible population.

6. Tous les prétextes fournis par les Portugais pour mettre ces actes abominables au compte du mouvement de libération se révélèrent faux et hypocrites. Les réfugiés guinéens au Sénégal jouissent de l'hospitalité fraternelle de ce pays et mènent une vie pacifique dans l'attente du recouvrement de leurs droits nationaux. Le mouvement de libération n'entreprend aucune activité dans les zones frontalières. Ayant libéré la plupart des zones rurales, il concentre sa lutte contre la présence colonialiste portugaise

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 3.

dans les centres urbains. Ni son respect envers le Sénégal, ni sa fraternité avec son gouvernement et son peuple, ni une stratégie mesurée et réfléchie, ni même ses intérêts immédiats ne lui fournissent la moindre raison de s'attaquer aux frontières sénégalaises. Ces vérités ne relèvent pas seulement de la logique mais furent confirmées par les chiffres et les faits. Les autorités portugaises cherchent, de leur mieux, à créer un climat de méfiance entre le mouvement de libération et le Sénégal; elles nourrissent l'illusion que leur présence coloniale peut encore être tolérée et qu'elles peuvent perpétuer leur domination par la division de l'unité africaine. Mais voici que des résultats tout à fait contraires à ce qu'elles avaient espéré sont obtenus. Le mouvement de libération se renforce. Le Sénégal, par son objectivité, sa sincérité, ses qualités humaines et ses connaissances profondes des pratiques colonialistes portugaises, déjoue toutes les conspirations. Conscientes de leur culpabilité et craignant que ces conspirations ne soient mises à découvert par la mission, les autorités du Portugal lui ont refusé tout accès en Guinée (Bissau).

7. Le projet de résolution présenté par les membres africains du Conseil révèle ces vérités. Il ne fait que réaffirmer cette condamnation des actes commis par le Portugal, dont la responsabilité a été irréfutablement établie. Il souligne la responsabilité du Conseil de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité territoriale du Sénégal soient respectées, mais il va plus loin encore, aux racines mêmes du problème, tout comme la mission a dû le faire par la logique des choses et par son mandat même. Le projet demande en effet que soit respecté sans tarder le droit du peuple de la Guinée (Bissau) à la libre détermination. Si ce droit n'avait pas été purement et simplement nié par le Portugal, il n'y aurait eu aucun problème. En confiant au Président du Conseil et au Secrétaire général la tâche de surveiller l'application de la résolution, le projet donne une dernière chance au Portugal d'agir comme l'équité, la morale et le droit international l'exigent : respecter l'intégrité territoriale du Sénégal, reconnaître la personnalité de la Guinée (Bissau) et mettre fin à une présence coloniale qui pèse lourdement sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région, une présence coloniale qui impose certes au peuple portugais lui-même des sacrifices vains et stériles : le sacrifice de ses fils, de ses ressources, de son prestige et de l'amitié que des peuples d'Afrique voudraient entretenir avec lui, dans l'égalité, la dignité et la coopération mutuelle.

8. Les propositions du président Senghor pour un acheminement de la Guinée (Bissau) vers l'exercice de son droit à la libre détermination furent rejetées par le Portugal. Les autorités portugaises vont-elles rejeter une fois encore les appels de la communauté internationale au rétablissement du droit et de la justice, ou auront-elles le courage de tendre la main au mouvement de libération dont l'honorable chef, M. Cabral, déclare spontanément sa fierté de la culture portugaise et les dispositions de son pays à nouer avec le Portugal, après la reconnaissance des droits guinéens, les meilleures relations d'amitié et de coopération ? Le projet de résolution a raison de demander que le Conseil se réunisse pour arrêter les mesures qui s'imposent si le Portugal fait la sourde oreille en présence de ses appels. Ainsi le projet incarne-t-il tous les éléments de la situation et les prescriptions pour son amélioration. C'est pourquoi

ma délégation tient à remercier nos collègues africains pour leur initiative. Elle tient également à remercier l'ambassadeur du Sénégal pour son exposé sobre et lucide qui faisait ressortir toutes les injustices que le Sénégal a dû subir. Le Conseil ne devrait pas décevoir sa patience et son attachement à la justice et à la paix.

9. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation accueille avec satisfaction le projet de résolution présenté par trois pays d'Afrique : le Burundi, la Sierra Leone et la Somalie dans le document S/10395.

10. Les six membres du Conseil — dont mon pays — qui ont constitué la mission spéciale au Sénégal ont participé activement à l'élaboration du projet de résolution. Ma délégation note avec satisfaction que les résultats des consultations intensives auxquelles nous nous sommes livrés ont été incorporés dans une large mesure au projet dont le Conseil est actuellement saisi.

11. Il nous paraît important que le Conseil adopte une résolution dont le texte s'appuie sur le rapport de la mission spéciale. A mon avis, la mission a travaillé de façon exemplaire sous la présidence du représentant du Nicaragua, M. Sevilla Sacasa, qui a dirigé les travaux de la mission avec autant de compétence que d'efficacité. La mission a élaboré un rapport objectif et bien pesé que ses membres ont adopté à l'unanimité. Les recommandations qu'il contient me paraissent équilibrées et, si elles sont scrupuleusement mises en pratique, elles élimineront sans aucun doute les causes de tension dans la région et y feront régner une atmosphère de confiance, de paix et de sécurité.

12. Le projet de résolution, comme le représentant du Burundi l'a fait remarquer à la 1599^{ème} séance, est fondé en grande partie sur les recommandations de la mission. A mon avis, ce texte représente une étape constructive dans nos efforts communs pour apporter un règlement pacifique et satisfaisant aux problèmes qui se posent. Ma délégation, par conséquent, émettra un vote affirmatif. A cette occasion, elle engage vivement le Gouvernement du Portugal à entendre les appels contenus dans ce projet de résolution.

13. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de l'Argentine a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport présenté par la mission spéciale du Conseil de sécurité créée au titre de la résolution 294 (1971) et qui s'est rendue au Sénégal pour enquêter sur les dénonciations faites par le gouvernement de ce pays et étudier la situation à la frontière avec la Guinée (Bissau). Comme le prévoyait cette résolution, la mission a présenté certaines recommandations, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité dans cette région.

14. Je tiens à rendre hommage aux membres de la mission spéciale ainsi qu'à son éminent président, l'ambassadeur Sevilla Sacasa, de la façon efficace dont ils se sont acquittés de la tâche que leur avait confiée le Conseil. Nous savons que leur travail n'a pas été aisé. En quelques jours, dans des conditions parfois difficiles — malgré la collaboration généreusement accordée par le Gouvernement du Sénégal —, la mission spéciale s'est efforcée d'établir un jugement aussi complet et aussi impartial que possible sur les événements

qui se sont produits à la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau). La rédaction du rapport, la mise au point de conclusions et recommandations susceptibles d'être adoptées à l'unanimité ont exigé par la suite, nous le savons tous, beaucoup de bonne volonté et un esprit de coopération de la part de tous les membres de la mission. C'est pourquoi les recommandations qui figurent au chapitre IV du rapport méritent notre attention la plus soutenue.

15. Ainsi que je l'ai indiqué dans une intervention à la 1572ème séance du Conseil le 15 juillet dernier, quelle que soit la voie que choisisse le Conseil, elle devra mener à éviter le renouvellement de faits semblables à ceux qui ont suscité les multiples dénonciations du Sénégal.

16. N'oublions pourtant pas, à ce propos, que les problèmes qui se posent à la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau) ne représentent pas un cas typique de conflit entre deux Etats. Nous sommes persuadés que, si le Sénégal et le Portugal métropolitain avaient une frontière commune, il n'existerait pas de différends entre eux. A l'origine de tous ces incidents il faut voir la situation coloniale en Guinée (Bissau) et le combat de ceux qui luttent pour la libre détermination et l'indépendance.

17. Il est donc évident — cela a été reconnu à maintes reprises au cours des débats du mois de juillet dernier — qu'il n'y a guère d'espoir d'une paix durable dans la région aussi longtemps que subsiste la situation actuelle en Guinée (Bissau). La mission spéciale elle-même, au paragraphe 127 de son rapport, "arrive à la conclusion que ces actes de violence et de destruction... apparaissent bien comme étant la conséquence de la situation spéciale qui prévaut en Guinée (Bissau) et qui, comme la mission le note avec regret, est en contradiction avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

18. Sans préjudice des recommandations en vue d'un changement à l'état de choses que je viens d'évoquer, il paraît évident que le Sénégal, comme tout autre Etat Membre des Nations Unies et de la communauté internationale, a le droit le plus strict à ce que soient respectées entièrement sa souveraineté et son intégrité territoriale. Il est en droit de demeurer à l'abri d'actes de violence et de destruction dans ses zones frontalières.

19. Nous estimons que les recommandations de la mission spéciale répondent dûment aux divers aspects caractéristiques de la situation dans cette partie de l'Afrique. C'est pourquoi nous jugeons acceptable le projet de résolution parrainé par le Burundi, la Sierra Leone et la Somalie, qui les reprend en grande partie.

20. Je ferai maintenant quelques observations sur ce projet de résolution.

21. Tout d'abord, il me semble que nous pourrions y introduire un paragraphe exprimant la reconnaissance du Conseil pour la tâche accomplie par la mission spéciale. L'introduction d'un tel paragraphe ne serait que justice envers le travail si efficace de la mission dont nous admirons tous la compétence, ainsi que je le disais il y a peu de temps.

22. Ma deuxième observation est une demande d'éclaircissement aux auteurs du texte. Au paragraphe 7 du dispositif, les auteurs du projet prient "le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de suivre cette question et de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution dans les délais appropriés et au plus tard dans six mois". Dans le texte espagnol, le mot "*informen*" est un pluriel. Je voudrais donc tout d'abord que les auteurs me disent s'ils demandent un rapport conjoint du Président du Conseil et du Secrétaire général ou des rapports séparés que présenterait chacun d'eux. En second lieu, je voudrais savoir s'il y a une raison fondamentale à ce que le projet s'écarte de la recommandation faite par la mission spéciale dans la section C du paragraphe 128 de son rapport, intitulée "Portugal", ainsi exprimée : "Elle recommande enfin que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil de sécurité dans les délais appropriés et au plus tard dans six mois."

23. Dans ce texte, la demande n'est adressée qu'au Secrétaire général, alors que dans le projet de résolution la demande s'adresse à la fois au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. En outre, dans le texte espagnol, il n'est pas clairement établi s'il s'agit de deux rapports séparés ou d'un seul. Nous souhaiterions que les auteurs du projet de résolution nous donnent quelques éclaircissements sur ces questions.

24. Nous escomptons qu'avec cette résolution — pour laquelle nous voterons, lorsqu'il aura été fait droit à notre requête — régneront la mesure et la modération et que le Sénégal connaîtra définitivement la paix et la tranquillité.

25. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la grave situation qui règne sur le continent africain du fait de la politique agressive des colonisateurs portugais.

26. Avant d'en venir directement à cette question, inscrite à l'ordre du jour en vue de l'examen du rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité chargée d'étudier les actes d'agression perpétrés par les colonisateurs portugais contre la République du Sénégal, la délégation soviétique voudrait porter son attention sur certains faits nouveaux témoignant de la gravité de la situation. Comme il est indiqué dans la lettre du représentant permanent du Sénégal adressée le 15 novembre au Président du Conseil de sécurité [*S/10388*], la République du Sénégal a été victime ces derniers temps — fin octobre, début novembre — de toute une série de nouveaux actes d'agression de la part des forces armées portugaises. En langage juridique international, cela s'appelle des actes directs d'agression non provoquée, et il s'agit là de nouvelles circonstances aggravantes pour les crimes des colonisateurs portugais. Et le Conseil de sécurité doit en tenir compte, tant au cours de l'examen du rapport de la mission spéciale que lors de l'adoption d'une décision sur cette question.

27. Conformément à la résolution 294 (1971), le Conseil est saisi du rapport de la mission spéciale qu'il a chargée d'étudier les actes d'agression perpétrés par le Portugal à l'encontre du Sénégal. Ce rapport comprend de nouveaux renseignements et expose des faits concrets qui démasquent les colonisateurs portugais.

28. Il y a quelque temps, quand la mission spéciale a présenté son rapport au Conseil, la délégation soviétique a dit que ladite mission, composée des représentants du Nicaragua, de la Belgique, du Burundi, de la Pologne, de la République arabe syrienne et du Japon, s'était pleinement acquittée, sous la direction de M. Sevilla Sacasa, de la tâche qui lui avait été confiée par le Conseil de sécurité.

29. La création et l'envoi, sur les lieux de l'agression, de missions spéciales, composées de membres du Conseil de sécurité se justifient pleinement. Cette pratique est conforme en tout point à la Charte des Nations Unies et au rôle que le Conseil est appelé à jouer en tant que principal organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a également pris ces initiatives compte tenu des précédents qui sont déjà solidement entrés dans le système et la pratique de travail du Conseil de sécurité.

30. La création et l'envoi sur les lieux de l'agression de missions du Conseil, et non de missions du 38ème étage du Siège de l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'accomplissement des tâches propres au Conseil et liées au rétablissement et au maintien de la paix internationale, répondent pleinement à l'esprit et à la lettre de la Charte et font beaucoup pour accroître le rôle, l'efficacité et les responsabilités du Conseil de sécurité. Malheureusement, le Conseil n'a pas été en mesure de prendre des initiatives de ce genre pendant les longues années de la "guerre froide", du fait des violations flagrantes et systématiques de la Charte des Nations Unies, commises sous la pression des forces impérialistes qui, en ce temps-là, avaient la haute main sur tout le système de l'Organisation des Nations Unies. Mais les temps ont changé, et l'on ne peut que se féliciter de la réapparition de cette pratique conforme à la Charte des Nations Unies, qui répond aux intérêts du renforcement de la paix et de la sécurité ainsi qu'à ceux des pays victimes de l'agression des forces impérialistes et colonialistes.

31. La délégation soviétique, comme on le sait, a déjà eu l'occasion d'exposer en détail la position de l'Union soviétique quant au fond de ce problème. Il n'est guère besoin de décrire par le menu les faits qui dévoilent la politique agressive du Portugal en Afrique, politique qui, depuis des années, est résolument critiquée et condamnée par l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU et par l'Organisation dans son ensemble.

32. Le rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité confirme entièrement la politique d'agression poursuivie par les colonisateurs portugais, forts du soutien des principales puissances de l'OTAN. Le rapport indique de façon explicite au paragraphe 123 que "les attaques armées répétées contre le Sénégal provoquent des pertes en vies humaines et des dégâts matériels; elles créent un climat d'insécurité et d'instabilité et sont grosses d'une menace à la paix et à la sécurité dans la région".

33. La situation est de surcroît aggravée par le fait que les responsables de Lisbonne, pris à maintes reprises en flagrant délit d'actes d'agression contre les Etats africains, s'efforcent, bien qu'en vain, de retourner la situation et d'en rejeter la faute sur les autres.

34. Quels que puissent être cependant leurs efforts pour présenter l'affaire sous un jour favorable pour eux, les faits prouvent clairement le contraire. Le rapport de la mission spéciale apporte à nouveau la preuve que le Portugal enfreint et met constamment en péril la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal, Etat africain indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil qui ont déjà pris la parole se sont déjà reportés à certaines parties du rapport de la mission spéciale. La délégation soviétique ne voudrait mettre l'accent que sur les plus importantes d'entre elles et, en premier lieu, sur le fait que la mission spéciale a mis en évidence des événements qui prouvent de façon convaincante que le Portugal porte l'entière responsabilité des actes de violence, de destruction et d'agression commis contre le territoire sénégalais.

35. La mission du Conseil de sécurité a conclu que les actes de violence et de destruction auxquels se sont livrées les troupes portugaises étaient la conséquence de ce que le rapport appelle "la situation spéciale" créée par les colonisateurs portugais en Guinée (Bissau), laquelle est en contradiction avec la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La présence du Portugal et de ses troupes en Guinée (Bissau) constitue un acte international illicite et une violation par le colonialisme portugais des résolutions des Nations Unies sur la décolonisation. De plus, lors de l'examen de cette question, le Conseil ne doit pas perdre de vue que la légitimité de la lutte des peuples pour leur libération et leur indépendance nationales a été proclamée et reconnue par l'Organisation des Nations Unies, et maintes fois confirmée dans différentes résolutions, y compris celles adoptées lors de la vingt-cinquième session commémorative de l'Assemblée générale.

36. Economiquement faible, le Portugal ne pourrait mener de guerre colonialiste s'il ne bénéficiait du soutien des pays membres de l'OTAN. La provocation à l'égard du Sénégal fait partie d'un plan général des forces impérialistes qui vise la création de places fortes en vue de la lutte contre les pays indépendants et les mouvements de libération nationale d'Afrique.

37. Au mépris et en violation des résolutions des Nations Unies, le Portugal maintient sur le continent africain de vastes possessions coloniales. A notre époque, qui voit l'effondrement universel du système colonial, Lisbonne exerce toujours une domination colonialiste sur plus de 2 millions de kilomètres carrés de terre africaine. Le Portugal maintient en Afrique une armée forte de 150 000 hommes. Et les patriotes africains continuent à verser leur sang pour la liberté et l'indépendance de leurs peuples. Les colonisateurs portugais mènent des guerres exterminatrices contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), qui défendent leurs droits légitimes. Et comme les pays africains l'ont eux-mêmes plus d'une fois déclaré, ces guerres colonialistes se transforment de plus en plus en guerres entre le Portugal et les Etats africains indépendants. C'est à dessein que l'impérialisme et le colonialisme internationaux mettent le Portugal et la République sud-africaine au premier rang de la lutte contre les mouvements de libération nationale d'Afrique. En attisant et en soutenant les guerres colonialistes menées par

le Portugal, en entraînant davantage les colonisateurs portugais dans des conflits armés avec les Etats souverains d'Afrique, l'impérialisme et le colonialisme s'efforcent de faire obstacle aux mouvements de libération nationale des peuples africains, d'empêcher la décolonisation du sud de l'Afrique et de maintenir sur le continent africain une position stratégique colonialiste et raciste face à l'Afrique indépendante.

38. La politique impérialiste, colonialiste et raciste qui règne dans la partie sud de l'Afrique se heurte à l'unité toujours plus forte des Etats et des peuples africains, décidés à liquider les derniers vestiges du colonialisme sur la terre africaine. Les pays africains voient leur position largement soutenue par l'Organisation des Nations Unies et l'écrasante majorité des Etats et des peuples, qui se prononcent fermement pour la suppression immédiate des foyers de colonialisme existant encore de par le monde.

39. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, l'Union soviétique envisage cette question en se fondant sur sa position de principe, laquelle consiste à soutenir constamment les pays qui luttent pour leur libération nationale contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. La position de l'Union soviétique se reflète avec clarté et précision dans le Programme de lutte pour la paix, la coopération internationale, la liberté et l'indépendance des peuples, récemment approuvé par le 24ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Ce programme mentionne la nécessité urgente de mettre pleinement en oeuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la liquidation des régimes colonialistes encore existants, et de condamner et de boycotter totalement le racisme et l'*apartheid* sous toutes leurs formes et manifestations. Fidèle à ce programme, et poursuivant une politique de paix et d'amitié entre les peuples, l'Union soviétique continuera à l'avenir à combattre résolument l'impérialisme et le colonialisme, à aider les peuples dans leur lutte contre l'agression impérialiste et colonialiste pour leur liberté et leur indépendance nationale, ainsi qu'à déjouer les plans et les manoeuvres de diversion des agresseurs.

40. C'est ainsi que l'assemblée plénière du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, qui vient de terminer ses travaux à Moscou, a de nouveau clairement confirmé la politique de principe de l'Union soviétique, orientée vers le soutien de tous les peuples et de toutes les forces révolutionnaires dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, pour la paix et la coopération internationale. En ce qui concerne l'activité internationale du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique après le 24ème Congrès, l'assemblée plénière souligne ce qui suit dans sa résolution :

“La politique extérieure léniniste que poursuivent le parti et le Gouvernement soviétique, et suivant laquelle la ferme résistance à l'impérialisme et le soutien des mouvements révolutionnaires de libération vont invariablement de pair avec l'évolution constante vers une coexistence pacifique entre Etats de différentes structures sociales, a conféré à l'Union soviétique une grande autorité dans les affaires mondiales, a contribué au renforcement du socialisme et de toutes les forces progressistes dans le monde entier, et a beaucoup influé sur la situation

internationale dans le sens de la paix et de la sécurité des peuples.”

41. L'assemblée plénière a noté avec satisfaction que la politique extérieure du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique bénéficiait de la compréhension totale et du soutien unanime de tous les communistes du peuple soviétique. Voilà où réside la force essentielle de toute la politique internationale du parti communiste de l'Union soviétique. Cette nouvelle et éclatante confirmation du caractère révolutionnaire de classe de la politique extérieure léniniste de l'Union soviétique constitue la meilleure réponse à toutes les élucubrations calomnieuses et spéculations selon lesquelles la politique de l'Union soviétique serait déterminée non pas par le caractère socialiste de classe de la structure socio-économique de l'Etat soviétique, mais par certaines autres considérations n'ayant rien à voir avec l'analyse scientifique marxiste-léniniste de la politique intérieure et extérieure des Etats, et avec l'évaluation de la situation internationale contemporaine.

42. La délégation soviétique soutient les propositions de la mission spéciale du Conseil de sécurité tendant à ce que ce dernier prenne toutes les mesures nécessaires pour astreindre le Portugal à respecter et à mettre pleinement en oeuvre les recommandations de la mission. Il convient de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme, immédiatement et résolument, aux actes d'agression des colonisateurs portugais qui attentent à la souveraineté et à l'indépendance du Sénégal et d'autres pays africains. La sécurité et l'indépendance des Etats africains et, partant, la paix et la sécurité dans tout le continent africain ne pourront être consolidées que si les guerres colonialistes du Portugal contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) cessent immédiatement, et si, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tous ces peuples se voient effectivement octroyer sans plus tarder la liberté et l'indépendance nationale.

43. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord me joindre à mes collègues et dire combien nous sommes sensibles aux efforts des membres de la mission spéciale. Je tiens notamment à féliciter le président de cette mission, le représentant du Nicaragua, non seulement pour la manière dont il a assuré cette tâche importante, mais aussi pour avoir admirablement dirigé d'importantes et difficiles consultations alors qu'il était président de ce conseil. Il s'est distingué personnellement tout en rehaussant le prestige du Conseil de sécurité. De toute évidence, le rôle de la mission n'était pas aisé et il a été rendu plus difficile encore par des restrictions imposées à la portée de l'enquête par des circonstances indépendantes de la volonté de la mission ou du Conseil.

44. Mon gouvernement a toujours insisté pour que le Conseil de sécurité s'efforce d'établir les faits, chaque fois qu'une plainte lui est soumise, avant d'essayer de porter un jugement sur la situation ou de prendre des mesures visant à résoudre le problème qui peut exister. Conformément à cette attitude, mon gouvernement, dès le début des discussions portant sur l'actuelle plainte du Sénégal, a approuvé l'idée d'une mission spéciale qui se rendrait sur

place pour examiner tous les faits pertinents. En dépit des réserves que nous éprouvions à l'égard d'autres aspects de la résolution 294 (1971) du Conseil de sécurité, nous avons bien indiqué notre approbation d'une mission spéciale en demandant un vote par division sur le paragraphe pertinent et en votant pour ce paragraphe.

45. Nous avons examiné le rapport soumis par la mission spéciale. Il nous inspire quelques réserves mais nous en approuvons l'inspiration générale et bon nombre d'aspects plus concrets. De même, nous appuyons les aspects du projet de résolution qui sont conformes à cette inspiration. Nous reconnaissons que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal devraient être pleinement respectées et que les actes de violence et de destruction le long de la frontière sénégalaise devraient prendre fin. Nous estimons aussi que le Gouvernement du Portugal devrait respecter pleinement le droit à l'autodétermination du peuple de Guinée (Bissau) et qu'il devrait prendre les mesures nécessaires pour que ce droit s'exerce sans retard excessif. A ce propos, cependant, nous ne pensons pas que le Conseil doive arrêter à l'avance le choix que doit faire le peuple de ce territoire dans l'exercice de ce droit; nous ne devons pas non plus méconnaître les problèmes pratiques qu'il faudra sans doute résoudre avant que le choix ne soit possible. Comme les autres membres du Conseil, nous sommes profondément préoccupés par le climat d'insécurité et d'instabilité qui règne dans la région.

46. D'autre part, nous croyons que ce projet de résolution ne tient pas suffisamment compte du soin avec lequel les membres de la mission spéciale ont rédigé leur rapport. Nous rappelons que la mission spéciale a bien veillé à signaler le caractère indirect d'un grand nombre des preuves qu'elle a examinées et à éviter d'aborder la situation avec des idées arrêtées à l'avance. Nous sommes frappés d'apprendre que la mission n'a pu établir la responsabilité en ce qui concerne les incidents de pose de mines qui ont été la cause première de la plainte sénégalaise actuelle. Les conclusions auxquelles la mission est parvenue sont exprimées avec la prudence qu'imposent, dans de nombreux cas, l'absence de preuve évidente et le caractère incomplet de l'enquête.

47. C'est précisément ce caractère incomplet et, disons-le, asymétrique, qui nous gêne dans le projet de résolution. Tant le rapport que le projet de résolution notent que la mission spéciale n'a pas pu s'acquitter pleinement de son mandat; le rapport et le projet de résolution l'ont tous deux relevé. Comme d'autres, nous déplorons l'absence de coopération de la part du Gouvernement du Portugal, qui a empêché la mission de parachever sa tâche. Nous ne pouvons évidemment pas savoir ce qu'eût été le résultat d'une enquête plus poussée; mais le rapport aurait donné une idée plus complète de la situation et, de l'avis de ma délégation, aurait été d'un plus grand secours au Conseil dans sa recherche d'une solution à ce problème.

48. D'autre part, le projet de résolution que nous examinons ne fait rien pour surmonter l'obstacle qui, de toute évidence, a été imposé à la mission spéciale et pour tenir compte de tous les facteurs qui contribuent à créer la tension qui existe, nous le savons tous, dans la région. Ce projet a un défaut que nous avons noté dans des résolutions

antérieures portant sur des incidents similaires dans d'autres parties du monde : il ne tient pas compte du rôle que joue, dans la création de tensions aux frontières, l'utilisation de refuges par des groupes d'insurgés.

49. Enfin, nous nous demandons ce que le présent projet peut faire "pour assurer les conditions essentielles pour l'élimination des causes de tension dans la région et pour l'établissement d'une atmosphère de confiance, de paix et de sécurité".

50. Ma délégation a songé à proposer la constitution d'une commission qui soit acceptable pour toutes les parties et qui, à même d'enquêter sur les incidents frontaliers, ferait rapport périodiquement au Conseil de sécurité sur des questions telles que le progrès vers l'autodétermination en Guinée (Bissau) et sur d'autres éléments capables de mener à un règlement satisfaisant dans la région. Il ressort de nos discussions avec d'autres délégations que cette proposition ne trouverait pas un appui suffisant à l'heure actuelle, mais il semble à ma délégation que ce genre de mesure supplémentaire serait conforme aux recommandations de la mission spéciale.

51. Dans cet ordre d'idées je signale que, comme si souvent par le passé, le Conseil a examiné les incidents après qu'ils se furent produits, après que le mal fut fait. Il serait préférable que, par la constitution d'une telle commission ou par d'autres moyens appropriés, le Conseil puisse agir pour empêcher les incidents et les différends qui en découlent. Les Etats-Unis feront de leur mieux pour coopérer avec d'autres membres dans ce but.

52. L'ambassadeur d'Argentine vient de poser une question au sujet de la présentation de rapports; nous souhaiterions entendre une réponse à sa question.

53. Des amendements ont été distribués aux membres du Conseil et certains d'entre eux intéressent vivement la délégation des Etats-Unis. Pour cette raison et comme nous souhaiterions disposer d'un peu de temps encore pour envisager d'éventuels amendements ou pour examiner avec nos collègues des questions qui ont été soulevées en privé, ainsi qu'une question mentionnée ouvertement à cette séance, je voudrais suggérer qu'après avoir entendu le dernier discours, ce matin, nous suspendions brièvement nos travaux, par exemple jusqu'à 15 heures, ou jusqu'à l'heure qui conviendra au Président, pour donner à certains d'entre nous la possibilité de s'entretenir des amendements qu'ils pourraient avoir à suggérer et pour que chacun ait un peu plus de temps pour réfléchir au projet. Ma délégation n'a pas reçu le texte de la résolution avant la séance d'hier. Je comprends certains des problèmes de procédure qui se posent pour la présentation de projets de résolution, mais j'espère que nos collègues du Conseil voudront bien nous concéder un temps très court pour nous permettre d'étudier certains des amendements ou certaines des questions qui ont été évoquées au cours du débat ce matin.

54. Le PRESIDENT : Les membres du Conseil ont entendu la suggestion qui vient d'être faite par le représentant des Etats-Unis.

55. La Pologne étant encore inscrite sur la liste des orateurs, le Conseil me permettra maintenant de faire une

déclaration en tant que représentant de la POLOGNE, après quoi nous pourrions revenir à la suggestion qui a été faite.

56. Je voudrais exprimer au nom de la délégation polonaise les remarques qu'inspire à ma délégation le rapport de la mission spéciale qui s'est rendue au Sénégal sous la présidence de notre collègue M. Sevilla Sacasa. Le rapport est un document prudent, fruit de longs conciliabules et d'une rédaction très mesurée. Il m'est difficile d'être très bref en en parlant. J'essaierai cependant de limiter mes remarques aux faits que ma délégation considère comme essentiels.

57. La première conclusion d'ensemble qui se dégage du bilan des travaux de la mission spéciale est l'absolu négativisme du Portugal. Son refus de collaborer avec la mission est net du début jusqu'à la fin, depuis la lettre du chargé d'affaires par intérim de la mission du Portugal, en date du 24 juillet 1971 [voir S/10284], jusqu'à la lettre du Ministre des affaires étrangères du Portugal, en date du 29 septembre 1971 [S/10343]. Avant même que la mission n'ait commencé ses travaux, le Portugal rejetait toutes conclusions auxquelles elle pouvait arriver. Lorsque de telles conclusions furent établies unanimement par une mission composée de six membres du Conseil de sécurité représentant tous les continents du monde, le Portugal les rejeta comme contraires aux faits et "bizarres", en avançant l'argument — vraiment bizarre, lui — que les autorités portugaises de Guinée (Bissau) ne faisaient qu'exercer leur droit légitime à l'autodéfense ! Ainsi, le manque d'égards envers la mission spéciale du Conseil s'est accompagné d'une insulte à l'intelligence des membres du Conseil dans son entité. Qui plus est, pendant son séjour même au Sénégal, la mission spéciale a été confrontée par une série d'incidents dont absolument tout indique qu'ils furent causés par les forces portugaises de Guinée (Bissau) et que la mission spéciale considère dans son rapport comme impliquant un défi au Conseil de sécurité. Négativisme et défi donc de la part du Portugal, si totalement opposés à l'entière collaboration et assistance du Gouvernement sénégalais, auxquelles je tiens à rendre une fois de plus hommage, si totalement opposés aussi à la collaboration active du leader du mouvement africain pour la libération de la Guinée (Bissau) et des îles du Cap-Vert, M. Amílcar Cabral, dont l'exposé, la sincérité et les qualités intellectuelles ont fait si grande impression sur les membres de la mission.

58. Le négativisme du Gouvernement portugais, que la mission s'est diplomatiquement bornée à "vivement déplorer", au paragraphe 122 du rapport, a rétréci quelque peu le champ d'action de la mission. Il ne l'a cependant pas empêchée de trouver "les indices propres à désigner comme responsables les autorités portugaises en Guinée (Bissau)" pour les actes "de violence et de destruction" sur territoire sénégalais tels qu'attaques, bombardements, pose de mines, destruction de villages, etc. Vous remarquerez que, pour donner une description générale de ces actes, la mission spéciale a repris les termes mêmes de la résolution 294 (1971) du Conseil, ce qui prouve une fois de plus l'extrême prudence avec laquelle elle a rédigé son rapport. Et ce sont précisément ces conclusions que le Portugal attaque comme "contraires aux faits" et "bizarres".

59. Cette conclusion me mène à une autre considération générale découlant de la conclusion contenue au paragraphe 127 qui qualifie toutes ces attaques armées et actes de violence et de destruction comme la conséquence de la situation spéciale prévalant en Guinée (Bissau), situation "qui est en contradiction avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" : autrement dit, le résultat de la situation coloniale en Guinée (Bissau); autrement dit, le résultat de la guerre coloniale menée par le Portugal contre le peuple de la Guinée (Bissau), guerre coloniale si bien décrite à la mission par les représentants du Gouvernement sénégalais, et en particulier par le secrétaire général du PAIGC, M. Amílcar Cabral. Tenter de présenter cette guerre coloniale comme "l'exercice du droit — du Portugal — de légitime défense garanti par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies", comme le fait le Portugal dans la lettre contenue au document S/10343, n'est, je l'ai déjà dit, qu'une insulte à l'intelligence des membres du Conseil. Dans cette thèse qui prétend s'inspirer de la Charte pour dénier les buts et principes fondamentaux des Nations Unies et de la Charte même, nous ne trouvons qu'une preuve additionnelle de la constance du Portugal dans son défi envers les Nations Unies. Car s'il existe un droit légitime, c'est celui du peuple de la Guinée (Bissau) à l'indépendance. S'il existe des droits légitimes, ce sont ceux des Etats Membres des Nations Unies d'apporter aide morale et matérielle au peuple de la Guinée (Bissau) dans la lutte qu'il mène pour obtenir son indépendance de tout assujettissement colonial. S'il existe un devoir légitime, c'est celui du Portugal de mettre fin immédiatement à la guerre coloniale qu'il mène contre le peuple de Guinée (Bissau); c'est de reconnaître immédiatement et pratiquement son droit à l'indépendance. Et s'il existe, enfin, des devoirs légitimes, ils sont de n'aider en rien tout ce qui peut renforcer la présence coloniale du Portugal en Guinée (Bissau) et la guerre que le Portugal mène contre le peuple de Guinée (Bissau).

60. De là j'en arrive à ma quatrième considération d'ordre général qui, elle, se base sur la conclusion de la mission contenue au paragraphe 123, à savoir que "les attaques armées répétées contre le Sénégal ... sont grosses d'une menace à la paix et à la sécurité dans la région". C'est là, à mon avis, une conclusion d'importance majeure.

61. Souvenons-nous que, l'année dernière déjà, la mission spéciale du Conseil de sécurité qui s'est rendue en République de Guinée, et dont j'ai également eu l'honneur de faire partie, a conclu unanimement à la responsabilité directe du Portugal pour l'invasion armée du territoire de la République de Guinée. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 290 (1970), tout en condamnant énergiquement le Gouvernement portugais pour son invasion de la République de Guinée, déclarait que "la présence du colonialisme portugais sur le continent africain est une menace sérieuse à la paix et à la sécurité des Etats africains indépendants". Cette constatation générale s'applique en particulier à la Guinée (Bissau), où la répression interne s'accompagne d'une hostilité active et d'actes armés externes contre des Etats africains indépendants, comme le démontrent amplement les plaintes de la République du Sénégal et de la République de Guinée.

62. La mission spéciale du Conseil de sécurité a, dans son rapport, pleinement confirmé la justesse de ces thèses en

dépeignant les actes de violence et de destruction contre le Sénégal comme la conséquence du refus portugais de permettre au peuple de la Guinée (Bissau) l'exercice sans tarder de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Je me réfère ici au paragraphe 128 du rapport.

63. Cela m'amène aux conclusions de ma délégation. A notre avis, il ne peut faire aucun doute que ces conclusions doivent être basées sur le minimum suivant : premièrement, le Portugal doit être fermement mis au courant de notre condamnation des actes d'agression répétés auxquels il se livre contre le Sénégal, et cela avec d'autant plus de force que ces actes d'agression continuent, comme le démontrent les informations que nous a soumises dernièrement le Gouvernement du Sénégal. Le Portugal doit également être mis en demeure de cesser immédiatement tous actes d'agression, comme le demande d'ailleurs la mission spéciale dans son rapport. Deuxièmement, l'origine de la menace à la paix et à la sécurité qui pèse sur la région étant l'existence du bastion colonialiste portugais et la guerre coloniale qu'il mène contre les peuples de cette région, nous devons d'assurer l'élimination de ce bastion colonial, d'assurer le droit du peuple de Guinée (Bissau) à l'autodétermination et à l'indépendance et le droit des peuples voisins à la sécurité et au respect total de leur intégrité territoriale. Troisièmement, le Portugal doit être convaincu de la résolution du Conseil d'appliquer ces mesures. C'est là, j'en suis persuadé, l'unique façon de faire enfin comprendre au Gouvernement portugais que ses conceptions colonialistes sont définitivement révolues. C'est pourquoi ma délégation considère qu'il est nécessaire que le Conseil demeure saisi du problème dans le but de mettre en oeuvre ses objectifs.

64. C'est dans cet état d'esprit que ma délégation votera en faveur du projet de résolution présenté par le Burundi, la Sierra Leone et la Somalie.

65. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Sans porter de jugement sur les différentes considérations développées par notre collègue des Etats-Unis, je pense que l'heure tardive aussi bien que la courtoisie nous commandent de déferer au souhait qu'il a exprimé de reporter à cet après-midi la suite du débat. D'autre part, le représentant de l'Argentine a également fait quelques suggestions intéressantes. D'ailleurs, un accord peut être parfaitement réalisé, comme le souhaitent les représentants africains et comme le représentant du Sénégal en a, hier, exprimé le voeu. Je dis cela d'autant plus librement que nous sommes, pour notre part, en faveur de cette résolution, à une réserve près — et sur ce point aussi, je crois que les choses peuvent s'arranger. Par conséquent, je soutiens la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à reporter notre débat à cet après-midi. Le délai n'est pas long et nous n'avons donc pas à montrer trop d'impatience à ce sujet.

66. M. TERENCE (Burundi) : Je voudrais répondre aux propositions qui nous ont été soumises. Dans l'ordre chronologique, je commencerai par celle du représentant de l'Argentine. Ma délégation, qui faisait partie de la mission spéciale envoyée au Sénégal, pense — et cela va de soi également pour les autres auteurs — que quelques mots reconnaissant les mérites de la mission ne feraient qu'expri-

mer le dévouement avec lequel ses membres se sont acquittés de leurs responsabilités. Je pense ici spécialement à l'ambassadeur Sevilla Sacasa, qui a dirigé cette équipe envoyée au Sénégal par le Conseil de sécurité. Une fois encore, par coïncidence ou par ce pouvoir magique apparent dont j'ai parlé hier, l'ambassadeur Sevilla Sacasa semble être destiné à s'occuper des problèmes africains. Je souhaite qu'il continue dans toute la mesure possible dans cette voie. L'Afrique lui en sera reconnaissante.

67. Le représentant de l'Argentine a évoqué un autre point, relatif au paragraphe 7 du projet de résolution. C'est la question de savoir si le rapport devrait être présenté par le Secrétaire général ou par le Président du Conseil. A la suite des consultations auxquelles nous avons procédé, nous avons été amenés à opter plutôt en faveur d'un rapport commun présenté par le Président du Conseil et par le Secrétaire général.

68. Enfin, j'en viens à la proposition tendant à reporter le vote à cet après-midi. Bien entendu, les auteurs — et, j'en suis certain, le représentant du Sénégal également — auraient préféré que le vote ait lieu ce matin. Néanmoins, étant donné le souci qui nous anime de voir le Conseil de sécurité assumer une responsabilité collective, nous autres, les Africains, qui sommes le plus directement intéressés ici, nous accueillons favorablement toute proposition permettant de trouver la meilleure solution acceptable pour tous. Nous pensons donc que la proposition de procéder au vote cet après-midi plutôt que ce matin a été faite dans le but de faciliter les choses et d'arriver à un accord unanime lors du vote qui aura lieu cet après-midi. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution, dont je fais partie, acceptent le report du vote à cet après-midi. Nous voudrions en tout cas lancer un appel à tous les membres du Conseil pour que le vote ait bien lieu cet après-midi et ne soit pas reporté à plus tard encore.

69. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je ne comprends pas la raison de cette discussion. Les débats se poursuivent et le vote commence habituellement après les débats; or ceux-ci n'ont pas pris fin. Un certain nombre de délégations ne sont pas encore intervenues alors qu'elles ont visiblement l'intention de le faire. Il est 12 h 50, ce qui permet d'entendre au maximum un seul orateur. D'une manière ou d'une autre, il est clair que nous serons obligés de nous réunir une deuxième fois. Il n'est donc pas question de voter maintenant. Si les représentants de l'Argentine ou des Etats-Unis ont des amendements à proposer, qu'ils les présentent officiellement par écrit, et nous les étudierons. A les écouter, il est difficile de saisir en quoi consistent ces amendements et de passer au vote.

70. S'il y a des orateurs sur la liste, il faut leur donner la parole et les laisser s'exprimer. Après quoi, réunissons-nous à 15 heures et reprenons les débats s'il y a d'autres orateurs; sinon, passons au vote. J'estime donc que la question du vote a été soulevée prématurément et sans raisons suffisantes.

71. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais préciser ma demande. Je pensais que la liste des orateurs était peut-être épuisée. Quant aux

amendements dont je parlais, je ne sais pas si quelqu'un avait l'intention de les présenter officiellement ou si l'on cherchait à leur assurer quelque appui, mais je suis certainement d'accord avec M. Malik. Je proposais simplement que nous mettions à profit les deux heures qui nous séparent de la prochaine séance, à 15 heures. Je ne voulais rien proposer d'inhabituel.

72. Pour répondre à notre collègue du Burundi, je suis certainement d'accord pour penser que le Conseil doit achever son travail sans tarder. J'espère que d'ici à 15 heures nous serons peut-être en mesure de répondre à certains des problèmes que j'ai soulevés dans ma déclaration. Je ne voulais certainement rien proposer d'inhabituel, ni empêcher quiconque de parler, ni rien faire de semblable.

73. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Il se peut que l'interprétation en russe n'ait pas été tout à fait fidèle, à moins que le représentant de l'Union soviétique ne m'ait pas bien compris ou ne m'ait pas suivi avec beaucoup d'attention. Je n'ai proposé aucun amendement. J'ai fait d'abord la suggestion que le Conseil exprime sa reconnaissance pour le travail accompli par la mission spéciale, simple suggestion, qu'il n'est pas bien difficile de comprendre ni de saisir et dont on peut saisir la portée sans qu'il soit besoin d'un texte. J'ai ensuite demandé un éclaircissement; cet éclaircissement m'a été apporté par le représentant du Burundi. En troisième lieu, je n'ai certainement demandé aucun renvoi de vote ni rien proposé quant à la procédure.

74. M. TERENCE (Burundi) : Permettez-moi de préciser un point : lorsque nous avons pris la parole après le Président, nous pensions qu'avec son intervention la liste des orateurs prévus pour ce matin avait été épuisée. Cependant, si d'autres orateurs sont inscrits sur la liste, nous partageons entièrement la proposition de l'ambassadeur Malik tendant à ce que les débats continuent.

75. D'autre part, nous avons cru comprendre que la proposition des Etats-Unis et de la France tendait à ce qu'il soit procédé à certaines autres consultations dans le but, peut-être, d'aplanir l'une ou l'autre difficulté actuelle. C'est pour cette raison que nous pensions, en fait, parler en dernier lieu et qu'il n'y avait plus aucun autre orateur inscrit.

76. En conclusion, s'il y a d'autres orateurs prévus, nous sommes tout disposés à les écouter. Dans le cas contraire, les auteurs sont d'accord pour que, conformément à la requête formelle présentée par les Etats-Unis et la France, le vote soit reporté à cet après-midi.

77. Le PRESIDENT : J'ai encore quelques délégations inscrites sur la liste des orateurs, qui veulent expliquer leur vote sur le projet de résolution. Si elles désirent le faire maintenant, je leur donnerai évidemment la parole; mais je voudrais faire remarquer qu'il est 13 heures et que le délai normal pour lever notre séance est arrivé. Donc, si une délégation demande la parole maintenant, je la lui donnerai avec plaisir, comme c'est mon devoir d'ailleurs. Sinon, nous leverons la séance et nous réunirons cet après-midi, à 15 h 30.

78. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque nous discutons un sujet, je crois qu'il y a trois étapes : d'abord le débat, puis l'examen du projet de résolution, et enfin le vote. Nous semblons avoir brûlé la deuxième étape : celle de l'examen du projet de résolution.

79. Ne serait-il pas plus juste, lorsque nous aurons achevé la discussion générale sur la question, que le projet de résolution soit soumis aux représentants pour discussion, afin que ceux qui souhaiteraient présenter des amendements ou préciser certains points aient la possibilité de le faire ? Ayant dépassé cette étape, nous entendrions les explications de vote avant le vote, puis nous voterions et ensuite nous entendrions les explications de vote après le vote. Mais je constate que certains représentants, sautant la deuxième étape, expliquent directement leur vote avant le vote, sans permettre toutefois que ces explications fassent l'objet d'un débat.

80. Le PRESIDENT : Je suis tout à fait prêt à suivre le cours que le représentant de la Somalie nous a proposé pour cet après-midi et je serai prêt à donner la parole à toute délégation qui voudrait expliquer son attitude quant au projet de résolution qui a été soumis au Conseil de sécurité.

81. Etant donné qu'aucun représentant n'a demandé la parole maintenant, je propose donc, en raison de l'heure tardive, de lever la séance et de nous réunir cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 13 heures.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Писайте справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
